



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **07/12/2021**

Date d'affichage : **07/12/2021**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Fanny BERTO, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Étaient absentes et représentés : **Céline DIAN absente et représentée par Stéphane FOURNIER, Antoine PRADELLE absent et représenté par Didier WOLFF, Cindy FOURNIER absente et représentée par Sandrine COTTE, Noémie PERSON absente et représentée par Nicole MUCCHIELLI**

**Fanny BERTO a été désignée secrétaire de séance.**

**Le nombre de votants est de 15**

L'ordre du jour appellera les points suivants :

**I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

---

**I.1 AFFAIRES GENERALES**

**I.1.1 Habilitation du maire d'agir en justice devant le tribunal judiciaire de Valence dans un litige d'urbanisme**

Madame le Maire expose :

**VU** l'article L.2122-22, 16<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que le 8 octobre 2018, le maire de la Commune en exercice a usé de son droit de visite et s'est rendu sur le terrain de Mme Annick VOSSIER DA COSTA ;

**CONSIDERANT** que cette visite a donné lieu à un procès-verbal de constatation d'infractions retenant plusieurs infractions de construction sans autorisation d'urbanisme et violation des règles issues du plan local d'urbanisme notamment par la construction d'une piscine,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la communication dudit procès-verbal au Parquet l'affaire a été instruite ;

**CONSIDERANT** que Madame Annick VOSSIER DA COSTA a été poursuivie pour les infractions de non-respect du plan local d'urbanisme et exécution de travaux non-autorisés et sans déclaration préalable,

**CONSIDERANT** que, après plusieurs renvois, l'audience a été fixée au 12 janvier 2022, la Commune a été invitée à se présenter pour être entendue en qualité de victime,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriale, le Conseil Municipal de CHANOS CURSON a entendu déléguer à Monsieur le Maire l'autorisation de représenter la Commune dans toutes les instances juridictionnelles que ce soit en défense ou en demande et que ce soit devant les Juridictions judiciaires ou administratives,

**CONSIDERANT** que la présente délibération autorise Madame le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune de CHANOS CURSON dans le litige qui l'oppose à Mme Annick VOSSIER DA COSTA et notamment à se constituer partie civile,

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire, à désigner Maître Jimmy MATRAS du cabinet RETEX pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre des procédures judiciaires relatives aux infractions commises par Madame Annick VOSSIER DA COSTA et autorise Madame le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de l'instance pénale engagée à l'encontre de Mme Annick VOSSIER DA COSTA dont l'audience est prévue le 12 janvier 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Valence. Cette autorisation lui est donnée pour toute la procédure (première instance, renvois, appel, cassation).**

## **I.2 FINANCES**

### **I.2.1 Ouverture des crédits d'investissement – Budget général 2022**

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

#### **Budget Principal**

Afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2022, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants :

|  | <b>Total des crédits ouverts<br/>au BP 2020</b> | <b>Ouverture anticipée 2022</b> |
|--|---|---------------------------------|
| <b><u>Opération 243 :</u><br/>Travaux de voirie</b>              | <b>120 000€</b>                                 | <b>30 000€</b>                  |
| <b><u>Opération 292:</u><br/>Matériel atelier</b>                | <b>3 000€</b>                                   | <b>750€</b>                     |
| <b><u>Opération 298</u><br/>Equipement salles<br/>communales</b> | <b>4 000€</b>                                   | <b>1 000€</b>                   |
| <b><u>Opération 223</u><br/>Cimetière</b>                        | <b>10 000€</b>                                  | <b>2 500€</b>                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>137 000€</b>                                 | <b>34 250€</b>                  |

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus et précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2022,**

#### **I.2.2 DM n°4 – budget général**

| Libellés     | Compte | Opération | Dépenses        |                 |
|--------------|--------|-----------|-----------------|-----------------|
|              |        |           | diminution      | augmentation    |
| voirie       | 2151   | 243       |                 | 4 000,00        |
| Cimetière    | 2313   | 223       | 4 000,00        |                 |
| <b>TOTAL</b> |        |           | <b>4 000,00</b> | <b>4 000,00</b> |

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 4.**

#### **I.2.3 DM n° 5 – budget général**

| Libellés                  | Compte  | Opération | Dépenses        |                 |
|---------------------------|---------|-----------|-----------------|-----------------|
|                           |         |           | diminution      | augmentation    |
| équipements sportifs      | 2181    | 313       |                 | 6 000,00        |
| raccordements électriques | 2041512 | 250       | 6 000,00        |                 |
| <b>TOTAL</b>              |         |           | <b>6 000,00</b> | <b>6 000,00</b> |

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 5.**

#### **I.2.4 Demande de subvention de Familles Rurales pour le festival du conte 2022**

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Familles Rurales pour le Festival du Conte qui devrait avoir lieu en janvier prochain. Pour mémoire, en 2020, une subvention de 500€ avait été accordée pour la même occasion.

Fanny BERTO étant membre de l'association Familles Rurales, elle ne prend pas part au vote.

**Le nombre de votants est de 14**

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros pour le Festival du conte 2022.**

#### **I.2.5 Demande de subvention de l'Amicale Laïque pour le financement de projets**

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'Amicale Laïque pour le financement de différents projets au sein du groupe scolaire.

Le montant alloué aux activités sur temps scolaire est habituellement de 35€/enfant soit une somme de 4 480€ (128 X 35). La moitié du budget nécessaire au transport pour la piscine est imputée sur ce budget soit pour l'année scolaire 2021/2022 un montant d'environ 900€. Il resterait un montant à allouer de 3 580€.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer la somme de 3 600 euros pour les projets scolaires.**

## **I.2.6 Subvention pour l'Association Foncière de Remembrement**

Madame le Maire indique l'association foncière de remembrement entretient régulièrement les chemins sur la commune. Chaque année, la commune verse une subvention pour l'entretien de ces chemins. Madame le Maire propose qu'une subvention pour un montant de 1 000 euros soit versée à l'AFR de Chanos Curson.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à huit voix pour et sept voix contre des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 200 euros.**

## **I.2.7 Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED**

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

**Adhésion "Energie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :** outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce pour donner un avis favorable sur le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire et l'adhésion à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 115 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 223.00 € et autorise Madame le Maire à signer la convention de financement du SDED.**

## **I.3 PERSONNEL**

### **I.3.1 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **I.3.2 Modification du taux pour 2022 de l'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune avait confié le contrat groupe d'assurance du personnel au groupement conjoint Sofaxis et CNP Assurances. Une analyse précise des comptes a conduit la Compagnie CNP à adresser à la commune une lettre de résiliation afin de pouvoir proposer des mesures pour rééquilibrer le contrat groupe pour l'année 2022.

Suite aux échanges entre le centre de gestion 26 et CNP assurances, il en ressort :

- Une hausse de taux de 15 % initialement prévue pour les collectivités du petit marché qui a été ramenée à 9 %

Si la commune accepte la nouvelle proposition de taux pour la dernière année de contrat groupe, aucune formalité ne sera nécessaire. Si la commune ne souhaite pas accepter cette proposition, elle devra faire un courrier précisant la rupture du contrat au 31/12/21.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la nouvelle proposition pour la dernière année de contrat groupe.**

### **I.3.3 Modalité d'instauration de la journée de solidarité**

Madame le Maire rappelle que la loi 2004-626 a instauré une journée de solidarité de 7h, fixée par défaut au lundi de pentecôte

L'article 6 de cette loi précise que cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique et peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Vu l'avis favorable du comité technique en 29 octobre 2021

Madame le Maire indique que les 7 heures seront dues lors de la journée de solidarité et seront proratisées au temps de travail de l'agent.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte que les 7 heures seront dues lors de la journée de solidarité et seront proratisées au temps de travail de l'agent.**

## **I.4 RESEAUX**

### **I.4.1 Dossier extension éclairage public à Curson**

Madame le Maire indique qu'une étude avait été demandée au SDED pour l'extension de l'éclairage public entre les deux villages à partir du parking sous l'école. Cette extension sera réalisée par la pose de 5 candélabres côté sud de la Route de Tain et 1 candélabre côté nord au niveau du parking de manière à limiter les traversées de voirie. Dans le même temps, 3 lanternes vétustes seront changées (chemin des Littes et Rue des écoles). Ces travaux seront faits en coordination avec les travaux de renforcement du réseau BT actuellement en cours à l'entrée de Curson.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 28 000€HT dont 20% seront financés par le SDED. Le reste à charge pour la commune sera réglé par la cotisation Investissement sur les années 2023 et 2024.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à treize voix pour et deux voix contre des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à valider le dossier technique du projet d'extension d'éclairage public et à signer tout document nécessaire à cette opération.**

## **I.5 INTERCOMMUNALITE**

### **I.5.1 Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement – DECLALOC**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 63110,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2

CONSIDERANT la nécessité de saisir Madame la Préfète de la Drôme en vue d'obtenir un arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à quatorze voix pour et une abstention des membres présents et représentés décide de valider les articles suivants :**

**Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.**

**Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.**

**Article 3 : Un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.**

**Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.**

**Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour autoriser Madame le Maire à solliciter de Madame la préfète de la Drôme pour obtenir l'arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux**

destinés à l'habitation et autoriser après obtention du dit arrêté Madame le Maire à signer la convention afférente avec Arche Agglo pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC

## II- AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

### II.1 DELEGATIONS DU MAIRE

---

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :**  
**LUNDI 24 JANVIER 2022 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Vu par nous,

Le 14 décembre 2021,

**Isabelle FREICHE,**

**Maire de CHANOS-CURSON**

